

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 12 octobre 2015

Convocation du : 1^{er} octobre 2015

Objet : FONCTIONNEMENT STATION DE CEUZE

Convention de mise à disposition des biens de la commune de Manteyer.

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette Saudemont

Étaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant, F. Darini.

Excusés : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga
Françoise Galmiche

Pouvoirs : Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Suite à la dissolution du Sivu Gap Céuze et à la modification des statuts de l'EPCI, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy est devenue propriétaire des biens du Sivu et compétente pour gérer la station.

Cependant, il s'avère que la Commune de Manteyer est propriétaire d'une partie du bâtiment qui héberge la billetterie et un local pour le personnel et d'un garage où sont stockés divers matériels.

Il convient donc pour l'exercice de la compétence que la Commune de Manteyer mette à disposition ces deux équipements à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy à titre gratuit et par voie de convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De90_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2015
Publication : 20/10/2015

Pour le Président
par délégation



Après avoir entendu, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la mise à disposition de ces équipements visés ci-dessus, autorisent le Président à signer la convention correspondante.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| votants : 29 | pour : 29 | abstention : 0 | contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Ainsi fait et délibéré à Veynes,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De90_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2015

Publication : 20/10/2015

Pour le Président
par délégation



Jean-Marie Bernard

